

II. L'affaire du différend qui subsiste sur l'hypothèque de la *Silésie*, entre l'*Angleterre* & la *Prusse*, amène tous les jours de nouveaux Ecrits. Nous avons donné le mois dernier, page 163, sous le titre de *Remarques &c.*, le précis d'une réfutation de la réponse de la Cour de *Londres*, touchant l'état du différend dont il est question. Présentement nous croyons devoir faire aussi usage d'une Brochure, imprimée en Langue Française, qui a pour titre *Lettre d'un Bourguemaitre de Middelbourg à un Bourguemaitre d'Amsterdam*, puisque l'objet de cette Brochure est de combattre par le Droit des Gens, les raisons fondées sur le même principe, qui ont été alléguées pour justifier celles que la Cour Britannique a mises en avant sur la matière litigieuse de la *Silésie*. Dans le nombre des traits les plus remarquables, on fait attention à ceux-ci, qui entrent dans l'examen de la question principale concernant le Droit des Gens.

« Les Commissaires Anglois disent que l'An-
 » gleterre n'a point de Traité particulier avec
 » le Roi de Prusse. L'on en convient. Du moins
 » n'en connoît on aucun sur la Navigation & le
 » Commerce entre ces deux Puissances ; mais
 » au défaut d'un Traité particulier, c'est le Droit
 » commun qui doit servir de règle. Or, le Droit
 » commun, plus généralement suivi, est celui
 » qui rend libre la marchandise chargée dans un
 » Navire neutre. Les Navires Prussiens auroient
 » donc dû être traités conformément à ce Droit
 » général, par les Puissances qui se sont trou-
 » vées en guerre depuis 1739 jusqu'en 1748.

» On croit pouvoir établir, que le véritable
 » Droit des Gens est celui qui a été le plus gé-
 » néralement suivi depuis un siècle. C'est aux
 » connoissances que l'on a acquises dans la na-
 » vigation